Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 14 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de Cambremer, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L21228 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Signatures
BARBOTIN Jeanine					
BRETHÈS Roger	Démissionnaire				
CAILLAT Françoise					
NEUVILLE Alain					
CHEVALIER Patricia					
BOUCEY Jean-Luc					
CANU Anne-Laure					
DELANNOY Christine					
DELANNOY Vincent					
GRANDJEAN Sarah					
HIVER Valérie					
PARAVISINI Kristen					
RIVIERE Patrick				J. BARBOTIN	
SABOT Mélany					
SOLVE Sébastien					
FEREMANS Sylvie					
BLANCHARD Martine					
MONIER Véronique					
LEBARON Dominique					
SIX Guillaume				K. PARAVISINI	

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoir : 2
Nombre de conseillers votants : 17
Nombre de conseiller absent : 2

PREAMBULE

Madame Jeanine Barbotin ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Patricia CHEVALIER est désigné(e) secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus du 01 juillet 2026.

- Délibérations :
  - Election d'un nouvel adjoint suite à une démission.
  - Subventions associations -AOC
  - Désignation des représentant de la commune à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)
  - Zone réservée ER11 à St Aubin sur Algot (annule et remplace la délibération 42/2026)
  - Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

- Délibération ajoutée :

- Informations diverses
  - Présentation de la Sté Abre Cadabra qui effectue des végétalisations de cours d'école. (reporté)
  - Vente d'une parcelle à St Laurent du Mont
  - Vente de la Mairie de St Pair
  - Participation de la commune pour les sinistrés des incendies en gironde
  - Bibliothèque suite à donner (éventuellement délibération)

- Questions diverses
  - Mur de M. Doucet, avancement
  - Chemin du Verdelet et Chemin du lieu-dit « La Mare »

DELIBERATIONS

- Election d'un nouvel adjoint suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 10 du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 54 du 16 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 123 du 15 septembre 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le préfet par courrier reçu le 10 Septembre 2026,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Jean-Luc BOUCEY.

1er tour de scrutin

- M. BOUCEY Jean-Luc : voix Pour 14, contre : 0, abstention : 4.

Article 3 : M. BOUCEY Jean-Luc est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

Madame le Maire ajoute que :

Article 4 : Suite à la démission de M. BRETHES Roger du Conseil municipal, M. SIX Guillaume, suivant dans la liste intègre ledit Conseil.

Accord du Conseil
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 4 Nb de voix POUR : …14…

- Subventions associations -AOC

Madame le Maire expose que les bénévoles des associations ont participé à l'accueil des 15 000 visiteurs pour la 31ème édition du Festival des AOC-AOP de Cambremer.

Ce sont près de 357.5 heures de présence qui ont permis la gestion des parkings et des points verres ainsi que les sondages du public.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les montants de subventions complémentaires pour ces associations, pour un total de 6 735.00 € répartis comme suit :

Associations	NB heures	Montant à verser aux asso. pour participation AOC	Vente des verres AOC	Subvention AOC Commune
Être enchanté	11,50	207,00 €	90,00 €	117,00 €
AO2C	48,50	873,00 €	380,00 €	493,00 €
PHOTO Club	35,00	630,00 €	270,00 €	360,00 €
Asso EGLISE ST AUBIN	3,00	54,00 €	20,00 €	34,00 €
Comité des fêtes	20,50	369,00 €	160,00 €	209,00 €
Rayon Cambremérien	54,00	972,00 €	420,00 €	552,00 €
Asso St Denis (AESDC)	15,50	279,00 €	120,00 €	159,00 €
TENNIS Club	12,50	225,00 €	90,00 €	135,00 €
APE	25,00	450,00 €	196,00 €	254,00 €
Amicale POMPIERS	24,50	441,00 €	320,00 €	421,00 €
Amicale POMPIERS (forfait permanence)		300,00 €		
UCAE	43,50	783,00 €	340,00 €	443,00 €
HURLU	2,50	45,00 €	20,00 €	25,00 €
Plaisir de Lire	14,00	252,00 €	110,00 €	142,00 €
SCHNAUZERS in the Box	29,50	531,00 €	270,00 €	261,00 €
ASC - FOOT	18,00	324,00 €	140,00 €	184,00 €
Total	**357,50**	**6 735,00 €**	**2 946,00 €**	**3 789,00 €**

Accord du Conseil
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : …19…

- Désignation des représentant de la commune à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire rappelle que la CLECT est une instance obligatoire en France pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Son rôle principal est d'évaluer le coût des compétences échangées entre les communes et l'intercommunalité afin d'ajuster équitablement les attributions de compensation financières.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609-C du code Général des Impôts,

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant de la CLECT,

Madame le Maire propose de nommer Patricia Chevalier représentant titulaire et Sylvie Feremans représentant suppléant.

Accord du Conseil					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR : …19…	

- Zone réservée ER11 à St Aubin sur Algot (annule et remplace la délibération 42/2026)

Madame le maire expose au Conseil la question posée par une mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé ER11 prévu au PLUi.

Cet emplacement de 334 m^2 est situé dans le hameau de l'Epine à Saint Aubin-sur-Algot a été réservé pour la raison suivante "Aménagement d'un espace public pour les services nécessaires au hameau".
Après l'exposé des projets et possibilités d'aménagement de cet emplacement, Madame le maire demande au Conseil de l'autoriser à conclure avec le propriétaire :

- une modification de la forme de l'emplacement en préservant une surface au moins égale à 334 m^2. Cette modification comprendra deux zones et intégrera les préconisations concernant l'implantation éventuelle d'un point d'apport volontaire.

- la cession à la commune de l'emprise ainsi définie pour un euro symbolique, les frais notariés seront à la charge du vendeur.

Madame le Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cette zone réservée.

.

Accord du Conseil					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR : …19…	

- Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de ses Délégués à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG14,

- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.
A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	2400 €
De 10 000 à 20 000 hab.	3200 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2400 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa state démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 400 € par jour et 200 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :
Paierie Départementale du Calvados
BDF CAEN
RIB : 30001 00244 C1440000000 54
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

Précision est faite par une agente à la demande de Mme le Maire :

L'agente explique que la Mairie détient de nombreuses données sensibles du fait de son activité et qu'il est obligatoire de nommer un DPO.

Les trois agentes administratives n'ont pas le temps d'effectuer cette tâche obligatoire et fastidieuse.

Afin que la collectivité soit à jour règlementairement, il est préférable de faire appel au CDG 14 qui met à disposition du personnel formé pour cette tâche longue à exécuter.

.

Accord du Conseil				
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR : …19…

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de la Sté Abre Cadabra qui effectue des végétalisations de cours d'école. (reporté)

- Vente d'une parcelle à St Laurent du Mont

Le Conseil décide de faire évaluer le prix de cette parcelle et délibèrera sur la mise en vente lors d'un prochain conseil.

- Vente de la Mairie de St Pair

La mise en vente sera actée au prochain conseil.

- Participation de la commune pour les sinistrés des incendies en gironde

La proposition de don est donc abandonnée.

- Bibliothèque suite à donner

Réalisation en deux étapes :

1 – Réfection du rez-de-chaussée, une bibliothèque qui fera 100m2 ce qui diminue le nombre d'heures d'ouverture par du personnel formé, obligatoire.

Ce qui permettrait une rotation du fond Veil.

Il y aura un dépôt en fin d'année pour un nouvel appel d'offre. La commune reste en contact avec les architectes actuels.

2 – Travaux à l'école pour améliorer isolation, modification du mode de chauffage, mise en place de solutions pour rafraichir les salles de classe.

.

QUESTIONS DIVERSES

- Mur effondré près de l'école élémentaire, avancement

,

- Chemin du Verdelet et Chemin du lieu-dit « La Mare »

La séance est levée à 21h40